



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 39761

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés financières que rencontrent les centres d'aides par le travail et ateliers protégés de la Somme. Reunis en association, les directeurs de structures de travail protégées de ce département lancent un cri d'alarme sur le désengagement financier de l'Etat, alors que les centres d'aides par le travail sont régis par une convention collective nationale du travail. Il lui indique que dans ses allocations budgétaires, l'Etat ne prend pas en compte les derniers avenants conventionnels salariaux pourtant signés entre partenaires sociaux, syndicats, employeurs et salariés pourtant agréés par arrêtés du ministère des affaires sociales. Il lui rappelle qu'un tel désengagement de l'Etat a pour conséquence un accroissement des déficits des centres d'aides par le travail constatés par la DDASS de la Somme. Il lui demande de dégager les financements permettant aux centres d'aides par le travail dont l'importance est reconnue par tous, de faire face à leurs obligations budgétaires et respectant les accords salariaux.

Texte de la réponse

L'Etat doit effectivement honorer sa signature en revalorisant les dotations globales de financements des centres d'aide par le travail à un niveau correspondant aux accords salariaux qu'il a agréés. Cependant, l'Etat est également fondé à réexaminer les dotations financières qu'il accorde aux établissements et à corriger les dotations précédemment attribuées pour les ajuster à une gestion normale et économe des fonds publics dans le respect des missions des centres. Par conséquent, il a été demandé aux services des préfets (DDASS) d'engager avec les gestionnaires une réflexion portant notamment sur l'adéquation des financements et des prestations fournies et sur la politique de répartition des charges communes entre l'activité sociale et l'activité commerciale des CAT. En 1996, pour tenir compte de la nécessité de réduire les écarts actuellement anormalement forts entre les coûts à la place, l'actualisation 1996 des crédits attribués aux régions pour le fonctionnement des CAT a été modulée en proportion des écarts des coûts à la place et ces enveloppes ont donc connu une revalorisation allant de 2,1 % à 4,61 %, la dotation de la région Picardie ayant progressé de 3,20 %, ce qui garantit la couverture des évolutions salariales et économiques prévues pour cet exercice. Toutefois, pour faire face aux situations budgétaires les plus critiques, une dotation exceptionnelle de 5 000 000 francs vient d'être notifiée à M. le préfet de la Somme. Bien entendu, cet effort du financeur public doit être relayé par un engagement des gestionnaires à mettre en œuvre des mesures tendant à une optimisation des moyens que rend indispensable le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39761

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3076

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6505